

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 24 janvier 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général et greffier-trésorier

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 5. **Approbation des comptes**
 6. **Rapports des comités**
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 10. **Mise en valeur du territoire**
 11. **Urbanisme**
 12. **Hygiène du milieu**
 13. **Travaux publics**
 14. **Développement économique**
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.1.1 Règlement numéro 2019-161 décrétant un emprunt afin de financier la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme de Réfection et construction d'infrastructures municipales -
Acceptation de la meilleure offre
 - 15.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 232 000 \$\$ qui sera réalisé le 3 février 2023 -
Règlement no 2019-161
 - 15.1.3 Résolution modifiant le montant de la somme autorisée à dépenser au Règlement d'emprunt numéro 2019-161
 - 15.1.4 Participation au Souper du maire de la Ville de Coaticook
 - 15.2 **Grefe**
 - 15.3 **Direction générale**
 16. **Parole aux conseillers**
 - 17 Période de questions
 - 18 Levée de la séance
-



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023



N° de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

029-2023-01-17

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5. Approbation des comptes

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et vie communautaire

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Règlement numéro 2019-161 décrétant un emprunt afin de financier la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme de Réfection et construction d'infrastructures municipales - Acceptation de la meilleure offre

030-2023-01-17

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

Soumissions pour l'émission des obligations :

Date d'ouverture :	24 janvier 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 février 2023
Montant :	2 232 000 \$		

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt numéro 2019-161, la Municipalité de Compton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Compton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 février 2023, au montant de 2 232 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

70 000 \$	4,90000 %	2024
73 000 \$	4,50000 %	2025
77 000 \$	4,25000 %	2026
80 000 \$	4,20000 %	2027
1 932 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,76800

Coût réel : 4,50729 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

70 000 \$	4,90000 %	2024
73 000 \$	4,65000 %	2025
77 000 \$	4,25000 %	2026
80 000 \$	4,10000 %	2027
1 932 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,42800

Coût réel : 4,54240 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

70 000 \$	5,10000 %	2024
73 000 \$	4,70000 %	2025
77 000 \$	4,40000 %	2026
80 000 \$	4,25000 %	2027
1 932 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,51883

Coût réel : 4,62398 %



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

70 000 \$	4,90000 %	2024
73 000 \$	4,55000 %	2025
77 000 \$	4,30000 %	2026
80 000 \$	4,20000 %	2027
1 932 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,01759

Coût réel : 4,64534 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b. que l'émission d'obligations au montant de 2 232 000 \$ de la Municipalité de Compton soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- c. que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- d. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- e. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- f. que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la majorité

15.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 232 000 \$\$ qui sera réalisé le 3 février 2023 - Règlement no 2019-161

031-2023-01-17

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Compton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 232 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-161	2 232 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-161, la



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

Municipalité de Compton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 février 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Compton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- b. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-161 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

15.1.3 Résolution modifiant le montant de la somme autorisée à dépenser au Règlement d'emprunt numéro 2019-161

032-2023-01-17

Considérant que le Règlement numéro 2019-161 décrétant un emprunt de 2 360 475 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme de Réfection et construction d'infrastructures municipales établissait des dépenses à financer pour une somme de 2 360 475\$;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette somme de 2 360 475 \$ puisqu'il s'agissait d'un estimé et qu'une reddition de comptes a été effectuée depuis l'adoption du règlement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de modifier le 4 ième considérant du Règlement no 2019-161 pour lire la somme de 2 232 000 \$;
- b. de modifier la somme autorisée à dépenser de l'article 2 du Règlement no 2019-161 pour lire une somme de 2 232 000 \$.

Adoptée à la majorité

15.1.4 Participation au Souper du maire de la Ville de Coaticook

033-2023-01-17

Considérant la tenue du Souper du maire de Coaticook, édition 2023, le 1er février prochain à la Salle l'Épervier de Coaticook;

Considérant qu'il s'agit d'un événement de promotion municipal et de réseautage avec les gens d'affaires de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de madame Patricia Sévigny au Souper du maire de Coaticook le 1er février 2023 à la Salle l'Épervier de Coaticook au coût de 65 \$ plus taxes par participant;
- b. que les deniers requis, soit une somme de 65 \$ plus taxes soient puisés à même le budget 2023 du Service *Conseil*.

Adoptée à la majorité

15.2 Greffé

15.3 Direction générale

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023



N° de résolution
ou annotation

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.